

PRÉSENTATION

du

RAPPORT SUR
LE CLOUD BANCAIRE:
ÉTAT DES LIEUX ET
PROPOSITIONS

du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris

par

Frédérick Lacroix Sandrine Bogey-Leleu

8 septembre 2021

RAPPORT DU HCJP - MAI 2021

Introduction

- Objectifs initiaux et composition du groupe de travail
- Pertinence du projet de règlement DORA au regard de ces objectifs
- Cloud « bancaire »
- DORA: une réponse partielle aux enjeux liés au Cloud
- Plan du rapport
 - ✓ Enjeux liés au Cloud bancaire
 - Encadrement réglementaire actuel limité et hétérogène
 - Projet DORA et propositions du HCJP



RAPPORT DU HCJP - MAI 2021

Principaux enjeux liés au Cloud bancaire

- Marché oligopolistique
 - Concentration des acteurs
 - Réponse législative (DSA/DMA, etc.)
- Extraterritorialité et souveraineté
 - ✓ Cloud Act
 - ✓ FISA, Patriot Act
 - Invalidation du Privacy Shield
- Enjeux de conformité
 - Equilibre de négociation
 - ✓ Clauses « obligatoires »



RAPPORT DU HCJP – MAI 2021

Encadrement réglementaire actuel limité et hétérogène

- Dans l'UE: approche par l'externalisation dans des textes de niveau 3
 - ✓ CESB, Lignes Directrices du 2006
 - ✓ ABE, Recommandations sur l'externalisation vers des fournisseurs de services en nuage (ABE/REC/2017/03)
 - ✓ ABE, Orientations relatives à l'externalisation (EBA/GL/2019/02) (comp. ESMA, *Final Report* on Guidelines on Outsourcing to Cloud Service Providers (ESMA50-157-2403))
- Dans les Etats membres (l'exemple de la France)
 - ✓ ACP-Banque de France, Les risques associés au Cloud computing (juillet 2013)
 - ✓ Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne (ex. règlement CRBF 97-02), mod. 2021
 - ✓ CNIL, Recommandations pour les entreprises qui envisagent de souscrire à des services de Cloud (2012)
 - ✓ ANSSI, Maîtriser les risques de l'infogérance (2010)



RAPPORT DU HCJP – MAI 2021

- Vers un encadrement de la gestion du risque sur les tiers
 - Projet de Règlement « Digital Operational Resilience Act » (DORA)
 - ✓ Approche trans-sectorielle (« entités financières »)
 - Texte de niveau 1 d'application directe (règlement)
 - Deux piliers (i) renforcement de la résilience opérationnelle des entités financières; et (ii) supervision des prestataires TIC « critiques » (CTPP)
 - ✓ Reprise des orientations sur l'externalisation
 - Focus sur la supervision des prestataires TIC « critiques »
 - Prestataires TIC (incluent les fournisseurs de Cloud) et CTPP
 - Supervision des CTPP par les Autorités Européennes de Supervision (AES)
 - Pouvoirs d'enquêter, de formuler des recommandations et d'imposer des astreintes
 - Interdiction du recours à un CTPP qui n'est pas « établi » dans l'UE
 - Sanction des CTPP



RAPPORT DU HCJP - MAI 2021

Principales recommandations du HCJP

Surveillance des CTPP

- ✓ Création d'une filiale dans l'UE
- ✓ Obligation de contracter avec la filiale européenne
- ✓ Droit de l'UE et compétence des tribunaux dans l'Union

Clauses obligatoires dans les contrats de service

- ✓ Responsabilité de la conformité des contrats partagée avec les prestataires TIC
- ✓ Caractère d'ordre public des clauses obligatoires
- ✓ Existence de clauses-types : « comply or explain »

Régime de sanction des CTPP



RAPPORT DU HCJP - MAI 2021

- **Prochaines étapes**
 - **Compromis portugais**
 - Avis de la BCE
 - Avis du CEPD (pour mémoire)
 - **Compromis parlementaire**
 - **Calendrier probable**

